

Plan de paysage du Larzac

Du diagnostic à l'action



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Editorial



Paysage : « Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention Européenne du Paysage – Florence – 2000).

De nos jours, le nombre d'intervenants sur le paysage s'est multiplié, les techniques d'aménagement sont de plus en plus puissantes et déconnectées du terrain, la qualité du cadre de vie est une attente forte de notre société, la qualité des paysages représente une valeur patrimoniale : il convient donc désormais de réinventer de nouvelles relations entre l'homme et le territoire.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées et le Parc naturel régional des Grands Causses ont engagé en co-pilotage une réflexion sur le devenir du Larzac dans le but de doter ce territoire d'exception d'un plan de paysage.

Le plan de paysage du Larzac qui vous est proposé aujourd'hui représente l'aboutissement d'un patient travail de recueil de données et d'une collaboration fructueuse avec de nombreux partenaires et acteurs locaux (communes et leurs groupements, associations, chambres consulaires, services de l'Etat...). Le présent document constitue l'outil de compréhension des paysages, de leur évolution et de leurs principaux enjeux, et propose une ligne de conduite qui se décline en 25 actions.

Puisse ce document devenir maintenant un outil de travail, un « passage à l'opérationnel » dont se saisiraient les acteurs locaux. C'est dans cet esprit que 9 actions prioritaires ont été détaillées et approfondies.

*La Préfète
de l'Aveyron*

Danièle POLVE-MONTMASSON

*Le Président du Parc naturel régional
des Grands Causses*

René QUATREFAGES

Conception rédaction : Isabelle MOULIS
 Direction éditoriale : André CROCHERIE
 Crédit photo : Isabelle MOULIS, Alain MENE-SAFFRANE
 Mise en page : DREAL-MP/Christian GABOLDE
 Schémas : Parc naturel régional des Grands Causses
 Cartographie : ARCADI Sarl

DREAL Midi-Pyrénées : Cité administrative - Bât.G - 2 Bd Armand Duportal - BP 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
 Parc naturel régional des Grands Causses - 71 boulevard d'Ayrolle - B.P.126 - 12101 MILLAU cedex
 Daniel LAROCHE - ARCADI sarl - 15 rue Albert Michel - 34000 MONTPELLIER
 Isabelle MOULIS - B.E. Hommes et Territoires - 10 rue Jeanne d'Arc - 34570 PIGNAN
 Alain MENE-SAFFRANE - Architecte D.P.L.G. - 19 rue de l'Ancien Courrier - 34000 MONTPELLIER
 Jean-Pierre GENSANE - Géographe - 15 rue de l'Amiral - 66000 PERPIGNAN

Imprimerie

Sommaire

Le diagnostic territorial :

Une forteresse de karst.....	4
Une mosaïque de paysages.....	5
Un ensemble tabulaire aux multiples facettes.....	6
Le patrimoine architectural du Larzac	9
Une société en mutations incessantes.....	11
Les facteurs d'évolution et les dynamiques en cours	12

Les pistes d'actions du plan de paysage pour le Larzac :

3 axes et 25 actions pour un projet de territoire concerté	13
Axe 1 : Préserver les paysages monumentaux et la diversité paysagère	14
Axe 2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation	15
Axe 3 : Valoriser ressources et paysages naturels.....	16

9 actions prioritaires :

Action I.3 : La protection des chaos d'envergure	18
Action I.4 : L'entretien d'espaces de parcours ouverts	20
Action I.5 : La protection des dolines et des sotchs aux abords des bourgs.....	22
Action I.7 : La préservation des structures paysagères liées à l'arbre	24
Action I.10 : La reconnaissance des sites remarquables	26
Action II.14 : Le respect d'une structure urbaine spécifique.....	28
Action II.17 : Le maintien des pôles de proximité.....	30
Action III.22b : La mise en tourisme durable du paysage	32
Action III.25 : Une gestion économe de l'eau.....	34

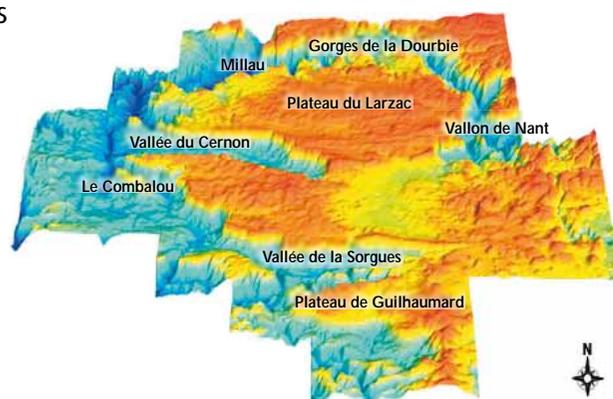
Une forteresse de karst



Un site naturel de forteresse

Culminant à 921 m d'altitude, le Larzac est le plus emblématique des Grands Causses. Massif karstique résultant de l'érosion mécanique et chimique de bancs calcaires fissurés, il se présente sous forme d'un vaste plateau entaillé de nombreuses vallées creusées par des rivières et ruisseaux qui contrastent, par leur relative verdoyance, avec l'aridité du plateau.

Délimité par les profondes gorges de la Dourbie à l'est et au nord et les vallées de la Sorgues et du Cernon à l'ouest, le plateau imposant du Larzac dresse ses falaises impressionnantes au-dessus des collines cultivées environnantes. A ce site naturellement défensif et protégé, cet « ailleurs », est associée la notion d'effort : efforts physiques autrefois quand on y montait à pied ; efforts techniques aujourd'hui, dont le pont de Millau ou le tunnel du pas de l'Escalette sont de belles illustrations.



Un vaste château d'eau

Du fait de sa nature karstique, le Larzac alimente en eau l'ensemble du plateau et des vallées périphériques. L'eau potable est captée au niveau de sources situées dans les vallées.

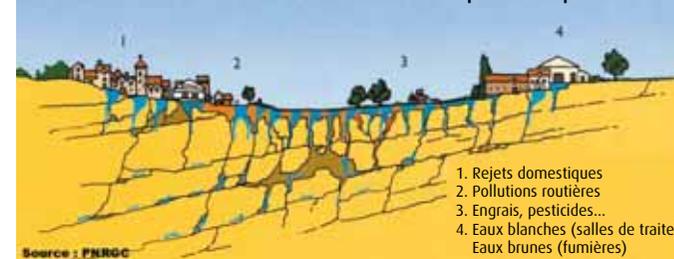
Le réseau hydrographique est à la fois souterrain et périphérique.

Sur le plateau, l'eau de surface est très rare. Les eaux s'infiltrent à travers le socle calcaire fissuré pour se concentrer dans de nombreuses rivières souterraines qui alimentent les vallées.

Très fragile, il est particulièrement vulnérable à la pollution.

Ce phénomène d'infiltration rapide des eaux lié au fractionnement du causse rend le système hydrographique très fragile. Ceci impose la protection des zones de captage des sources sur de très larges secteurs du plateau, la mise en place de réseaux d'assainissement très sophistiqués et la généralisation de pratiques humaines responsables.

Le cheminement de l'eau et les risques de pollution



Une mosaïque de paysages

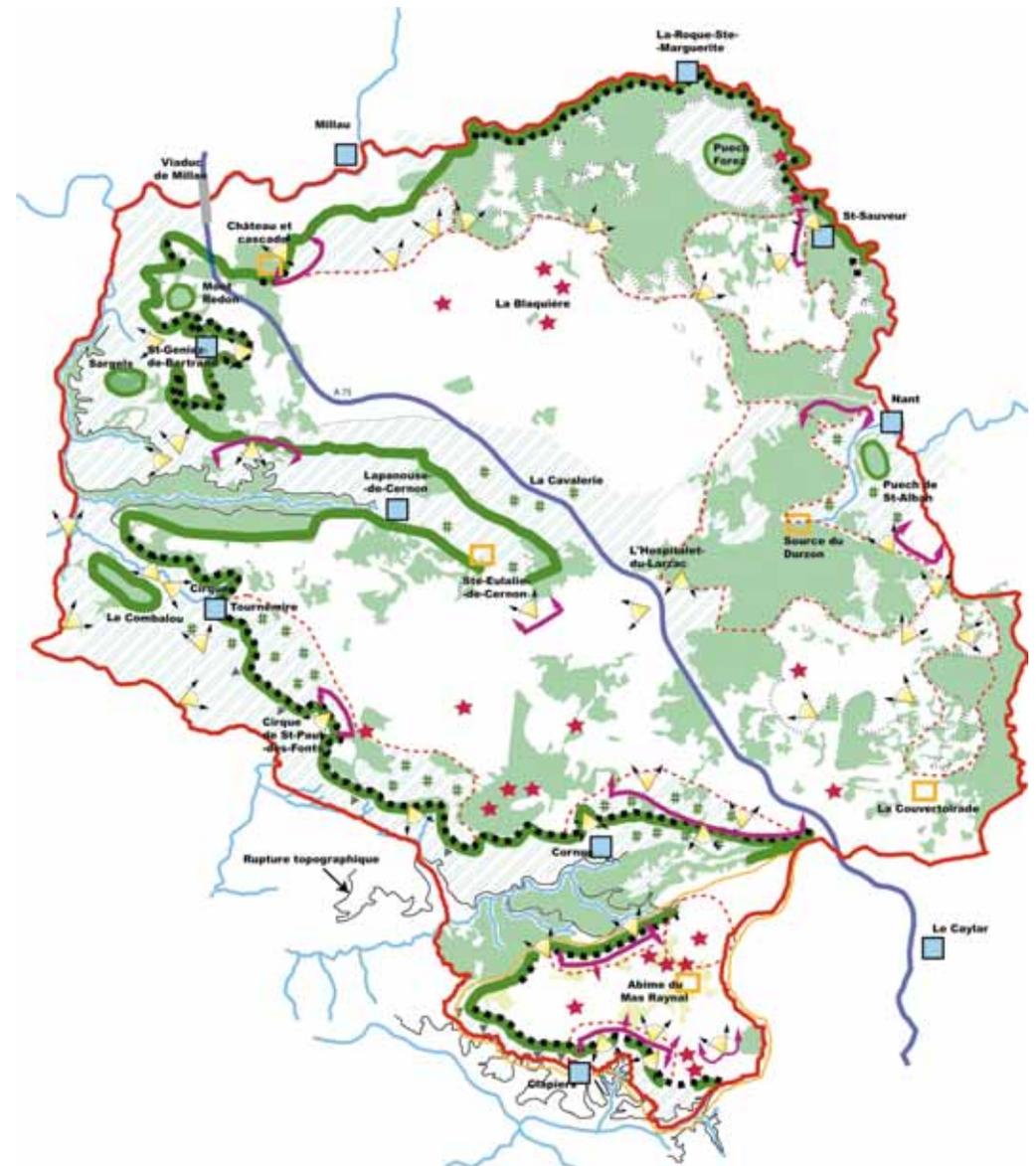
LA FAUSSE UNIFORMITE D'UN PAYSAGE STEPPIQUE

La rupture violente de niveau entre le plateau et les vallées périphériques en fait un territoire physiquement déterminé. Une fois atteint, alors qu'on le traverse depuis la principale voie de communication qu'est l'A75, le Larzac offre un vaste paysage de steppe. Pourtant le Larzac n'est pas uniforme : il est au contraire constitué d'une mosaïque de paysages tout à fait remarquables qui participent à son identité composite.

Emblématique du Larzac, l'intérêt et la valeur de la steppe (pelouse sèche méditerranéenne) sont renforcés par la cohabitation avec des terres cultivables de tous temps respectées pour leur fonction de production et une multitude de micro-paysages associés comme les bocages, les bouissières et surtout les vallées en fort contraste.

Aujourd'hui, la perception du paysage larzacien tend à se simplifier et s'uniformiser, la fonction de production agricole, pastorale et forestière s'estompant.

Ainsi l'espace caussenard se répartit entre ce qui est cultivé, donc ouvert et travaillé, et ce qui ne l'est pas, donc boisé ou en voie de boisement.



Un ensemble tabulaire aux multiples facettes



Le Plateau du Larzac

Le plateau se singularise par l'immensité de ses paysages de cause parsemés ci et là de reliefs ruinifomes, ainsi que par une diversité d'ambiances paysagères.

Un paysage de steppe hérité d'une utilisation agropastorale très ancienne

Paysage ouvert grandiose sans limite, le plateau est une steppe entièrement modelée par l'homme. Les pelouses sont issues d'une utilisation agropastorale très ancienne. Malgré l'abandon de certains parcours, l'agropastoralisme ovin a pu maintenir ces paysages spécifiques des Grands Causses.

Des paysages singuliers en bordure de plateau

L'impression d'infini qu'offre le plateau est renforcée par les vastes panoramas qui se dégagent depuis ses bordures et le feston de « balcons » qui les jalonne. Les zones de balcon ouvrent sur des paysages très contrastés : vallées verdoyantes, falaises abruptes, affleurements de marnes...

Le Plateau du Guilhaumard

Délimité par la Vallée de la Sorgues, le plateau du Guilhaumard se différencie du plateau du Larzac proprement dit par des affleurements dolomitiques très importants, ainsi que par la mutation de sa couverture végétale et l'accélération de l'enfrichement. Presque intégralement recouvert de hêtres il y a encore quelques décennies, ce plateau a subi de nombreux incendies qui ont fait disparaître la quasi-totalité des forêts. Les spécificités de la flore et de la faune du Guilhaumard ont motivé la mise en place d'un site Natura 2000 reconnaissant son intérêt et orientant sa préservation écologique.





Les franges du plateau

Les franges du plateau se distinguent en plusieurs unités paysagères qui se caractérisent par :

- la silhouette des falaises,
- de larges échancrures dans le plateau,
- des terres fertiles, verdoyantes, terroirs d'abondance.

Les paysages du Larzac témoignent d'un contraste fort entre les immensités sèches du plateau couvert en grande majorité d'une végétation xérophile(*), et les paysages des versants périphériques, des vallées verdoyantes du Cernon, de la Sorgues, de Nant et des gorges de la Dourbie où règne l'abondance en matière végétale et agricole.



Les corniches occidentales du Larzac

Marqués par la silhouette des corniches périphériques du plateau, les versants constituent une limite tout à fait classique du paysage caussenard. De nombreux cirques (Tournemire, St Paul-de-Fonts, St Geniès-de-Bertrand...) abritent des villages ou hameaux qui profitent du bassin versant et des résurgences karstiques.



Les gorges de la Dourbie

Profondes d'environ 350 mètres, les gorges de la Dourbie (Site Inscrit) séparent trois causses : le Causse du Larzac, le Causse Noir et le Causse Bégon.

Les différents substrats géologiques (calcaires durs et marnes tendres) ont donné par érosion des profils composés de falaises, de coteaux et de plaines alluviales. Le relief très accidenté n'a permis qu'une agriculture extensive de parcelles en terrasses qui ont fixé quelques habitations au droit des accès aux causses. En fond de gorges, une hôtellerie de plein air tend à se développer sur certaines parcelles délaissées par les cultures.

Le Combalou

Abritant dans ses entrailles les caves naturelles d'affinage du célèbre fromage de « Roquefort » bénéficiant d'une A.O.C., le « rocher du Combalou » consiste en un fragment du même plateau géologique originel que le Larzac. Sa renommée internationale contribue largement à la singularité de l'ensemble du territoire Larzacien, ainsi qu'à l'équilibre de son économie agro-pastorale.

Le vallon de Nant

Edifié aux portes des gorges de la Dourbie en bordure immédiate de la rivière, le bourg de Nant a su tirer parti des riches terres argilo-marneuses, comme l'attestent le paysage d'abondance (cultures, prairies) qui s'étend jusqu'à la source du Durzon en amont (Site Inscrit) ainsi que le patrimoine historique bâti (Monuments Historiques). Dominé par la silhouette des contreforts du Larzac méridional qui referme le paysage, le vallon de Nant présente la particularité du Puech de Saint Alban, véritable île boisée entourée d'une mer de parcelles agricoles bocagères. Encore peu urbanisé, le vallon de Nant offre la tranquillité et l'attrait touristique d'un cadre de villégiature très apprécié et fréquenté en saison estivale.



(*) xérophile : adapté au climat sec, désertique.



La vallée de la Sorgues

La vallée de la Sorgues constitue une unité paysagère à part entière de par sa végétation luxuriante et son caractère humide favorable à l'agriculture (irrigation), ainsi que par la présence de nombreux bois (notamment de conifères) dans sa partie sud : bois de Nogaret, du Clau, de Saint Véran, forêt domaniale de Montpaon.

Cette vallée abrite dans une reculée le village de Cornus, implanté dans un cirque aux flancs boisés et bordé de falaises.

Moins profonde et étroite dans sa partie haute, la vallée offre de vastes parcelles agricoles et des pâturages de qualité.



La vallée du Cernon

Verdoyante et fertile, la vallée du Cernon offre un contraste très net avec le plateau plus aride que les falaises calcaires dominant.

Les terres en fond de vallée sont cultivées (céréales). Les versants de la vallée sont occupés différemment selon l'altitude et l'exposition.

Modelé d'anciennes terrasses (vignes, vergers), l'adret (versant exposé au sud) connaît un certain enrichissement. Vestiges d'une agriculture familiale intense, de nombreux murs de soutènements se dégradent sous les effets de l'érosion.



Le patrimoine architectural du Larzac

Le Larzac présente une organisation spatiale spécifique quasiment intacte, où espace pastoral, terres cultivées et implantations humaines profitaient et géraient au mieux un milieu difficile. Il y a donc là un véritable patrimoine architectural et paysager qui a d'ailleurs prétention, au travers du dossier d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO), à une valeur d'exemplarité.

Mais ce patrimoine doit permettre aux habitants de vivre la modernité, avec ses changements d'aspirations, de besoins, de modes de vie... modernité qui a aussi tendance à se manifester par une uniformisation des pratiques, la généralisation des modèles. Dans les faits, ceci se traduit trop souvent par l'uniformisation des références urbaines grosses consommatrices d'espace, la banalisation de l'architecture exprimée dans le pavillon idéal quatre faces des constructeurs en série, et la disparition des paysages traditionnels. C'est précisément ce que le plateau du Larzac doit éviter pour conserver ses caractères qui ont fait son renom.

Un territoire de passage

De tout temps, le plateau a été traversé par des routes et assuré le lien entre les vallées périphériques et des destinations plus éloignées.

Des chemins très anciens

Trois voies romaines principales traversent le Larzac : la Segodunum-Cessero, la Route des Rutènes et une route reliant Albi à Nîmes. Pendant tout le Moyen-Age, le tracé de la traversée du Larzac demeura sensiblement identique, l'itinéraire principal étant redoublé par des chemins sensiblement parallèles. Au XVIII^e siècle a été créée la voie royale suivant la voie romaine avec des adaptations destinées à faciliter la circulation. Une ligne de chemin de fer Tournemire-Le Vigan ouverte en 1886 fut fermée en 1952. Récemment, la réalisation de l'autoroute A 75 et le viaduc de Millau accélèrent encore la vitesse et augmentent le flux de véhicules à travers le territoire.

Habitat et services au carrefour de voies de communication

La plupart des villages et hameaux ont été installés le long de ces routes, marqués d'une architecture spécifique. L'activité de charrois a suscité la création d'établissements d'accueil des voyageurs qui jalonnent ces itinéraires : hôpitaux, relais, auberges et écuries marquent toujours la physionomie de ces quartiers par leur taille et leur architecture. En dehors de ces points de regroupement, des exploitations dispersées mettent en valeur les terres environnantes.

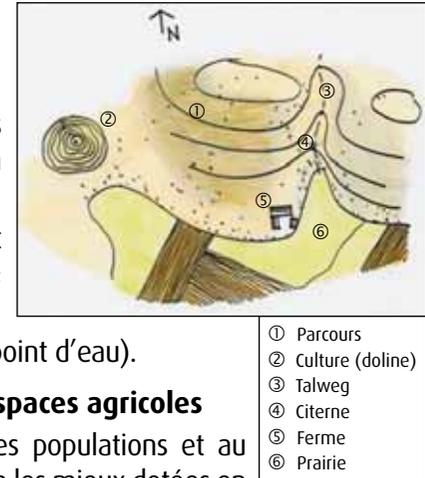


Le respect des terroirs agricoles et pastoraux

L'habitat est toujours implanté dans un respect des terroirs agricoles et pastoraux, à la charnière entre parcours et terres cultivées

Directement liée à l'activité agricole, même lorsque ces établissements ont d'autres vocations, leur implantation dépend de :

- la présence de terres labourables, les maisons étant implantées sur les terrains rocheux, en limite de parcours ;
- l'abri du vent du nord ;
- la présence ou possibilité de captage d'eau (talweg ou point d'eau).



Les Templiers ont rationalisé l'aménagement des espaces agricoles

Dès leur installation, ils procèdent au regroupement des populations et au remembrement des exploitations. Les unités d'exploitation les mieux dotées en terres et en points d'eau ont absorbé les moins bien pourvues. Les regroupements des habitants dispersés s'effectuent autour d'une église existante ou reconstruite et de la maison forte des Templiers.

Un petit patrimoine rural jalonne les parcours

Les éléments bâtis liés à l'agropastoralisme marquent le paysage du Larzac : jasses, enclos, cazelles, citernes et lavognes...



La gestion rationnelle d'une ressource rare et vitale : l'eau

L'eau est rare à la surface du Larzac. La perméabilité extrême des sols calcaires du Larzac alliée à une évaporation intense sous le soleil d'été déterminent la sécheresse du plateau, malgré une pluviosité moyenne et des épisodes parfois violents. L'eau tombée ne reste pas, elle s'écoule et s'infiltre très profondément. Aussi, la survie sur le causse a toujours été subordonnée au captage des eaux de pluie et à leur stockage.

Le captage des sources et eaux de surface

Les hommes du Larzac ont aménagé les quelques rares sources ou mares semi-permanentes, mais ils ont surtout exploité les creux de dépression pour récolter les eaux de ruissellement.

Le recueil des eaux pluviales

Dans les villages, les citernes pouvaient être disposées sous les balets et les droits de puisage entre plusieurs propriétaires. La récupération de l'eau dans les agglomérations était l'affaire de tous. Ainsi l'alimentation de la lavogne de la Couvertoirade fait l'objet d'un système très fin de caniveaux et de trop plein.

Le puisage des eaux souterraines

Après avoir puisé l'eau circulant dans les avens les moins profonds, les hommes ont creusé des puits pour atteindre les veines les plus proches de la surface. Divers systèmes existent sur le Larzac : puits-citernes, puits romains...

Le traitement des eaux usées : une impérieuse nécessité

Compte tenu de la fragilité de la ressource en eau et de la sensibilité du réseau hydrographique du Causse (pollutions), il convient d'aménager des systèmes d'assainissement pour chacune des constructions du Larzac, anciennes ou récentes.



L'Aubiguier



La Cavalerie

Les savoirs et savoir-faire constructifs

Longtemps restés à l'abri des pressions agricoles et urbaines, les modèles de vie et surtout architecturaux n'ont que peu évolué sur ce territoire depuis le XVII^e siècle.

L'adaptation aux rudes conditions de vie sur le plateau et l'organisation en semi-autarcie, héritée des gallo-romains ont favorisé la mise en œuvre de savoirs et savoir-faire inspirés du milieu, utilisant des matériaux locaux selon des techniques adaptées.

L'utilisation de matériaux locaux

En absence de bois, la pierre prise sur place par épierrage (calcaire) ou extraction (lauzes) était empilée ingénieusement en utilisant le mortier de chaux grasse comme liant entre les moellons.

Traditionnellement, l'architecture était en continuité de l'écosystème par simple manipulation, entassement ou agencement des pierres et autres matériaux (argile, terre, chaux...) extraits de l'environnement immédiat.

Des techniques de mise en oeuvre spécifiques

L'emploi de matériaux locaux s'est accompagné de la mise au point de techniques spécifiques : voûtes de pierre en ogive presque indestructibles, couvertures de lauzes (dont le poids impose des ouvertures de petites dimensions, pavage de larges dalles calcaires...



La Gineste



La Jassenove



Labro



Combes-Mazials

Une société en mutations incessantes

Un peuplement très ancien, lié à l'histoire de la Méditerranée occidentale

La position géographique privilégiée du Larzac en a fait de tous temps un lieu de passage entre la plaine côtière de Méditerranée et le Massif Central ou les vallées du Lot et de la Garonne et explique le peuplement très ancien de ce territoire-forteresse naturellement « isolé ».

Des sites néolithiques majeurs

Particulièrement bien conservé, le Larzac représente un gisement archéologique tout à fait remarquable pour l'archéologie de la Méditerranée occidentale, notamment en ce qui concerne les périodes du néolithique (caps-barrés, inhumations...).

Une organisation des échanges celtes puis gallo-romains

Ce sont les celtes qui ont organisé les premières voies de communication sur le Larzac, en périphérie du plateau, pour contrôler les environs. Par la suite, les gallo-romains ont développé les échanges avec les territoires environnants, notamment selon les axes transversaux qui reliaient directement la plaine littorale au Massif Central.

L'aménagement et la gestion agropastorale des Templiers

Enfin, la gestion d'une grande partie du Larzac par les Templiers, puis par les Hospitaliers, a laissé de nombreux éléments architecturaux et urbains, notamment sur cinq sites majeurs : Ste Eulalie-de-Cernon, La Couvertoirade, La Cavalerie, Viala-du-Pas-de-Jaux et St Jean d'Alcas.

Une activité essentielle : l'agropastoralisme

Depuis le néolithique, les savoirs et savoir-faire traditionnels et empiriques propres à l'agropastoralisme ont façonné et géré durablement les ressources pastorales et agraires de ce territoire écologiquement fragile. C'est d'ailleurs au titre de conservatoire des paysages de l'agropastoralisme, emblématique de la montagne méridionale européenne, que le territoire « Causses et

Cévennes » est candidat à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO).

Le fromage de Roquefort, base de l'économie agricole

Unique moyen de conserver du lait de brebis, la fabrication de fromage est très ancienne. Autrefois affiné dans les Caves Batardes, le fromage de Roquefort fait l'objet d'une A.O.C. selon un système agro-industriel performant : assurant un revenu régulier aux éleveurs ovins, il constitue une opportunité économique pour le territoire malgré des contraintes techniques certaines.

Des capacités d'innovation technique et agronomique reconnues : entre tradition et modernité

Hérité des temps anciens, l'agropastoralisme reste pertinent grâce aux éleveurs qui ont su faire évoluer leurs savoirs et savoir-faire avec le contexte économique. Reconnues au niveau international, leurs capacités d'innovations techniques allient tradition et modernité.

Une terre de symboles modernes



La forte spécificité du Larzac, c'est aussi celle des hommes.

Ce territoire s'est forgé une véritable culture de lutte, de solidarité et d'innovations.

Depuis l'abandon du projet d'extension du camp militaire, il conserve sa force symbolique de lutte en solidarité avec le monde paysan à travers des rassemblements et réflexions du mouvement alter-mondialiste. Du fait de l'installation de néo-ruraux, la remise en valeur agropastorale des terres et les dynamiques de réflexion collective sur le devenir de l'agriculture, le Larzac constitue un laboratoire d'initiatives en auto-gestion foncière et agricole.



Ferme des Brouzes



Les facteurs d'évolution et les dynamiques en cours sur le territoire

L'évolution des pratiques agricoles

L'agriculture fabrique le paysage, qui suit directement ses évolutions. Lorsqu'elle s'industrialise, le paysage fait de même avec des parcelles de plus en plus grandes, la disparition des haies et l'abandon des terres moins productives. Depuis quelques décennies, l'agriculture du plateau du Larzac connaît de grandes mutations : un élevage de stabulation(*) s'est substitué à l'élevage agropastoral fondé sur le parcours et la transhumance. Ainsi, la production de fourrage cultivé et la désaffectation des parcours sont les causes principales des changements dans le paysage caussenard traditionnel, notamment le recul de la pelouse devant la forêt et l'extension des parcelles cultivées (labourées).

L'arrivée de l'A75

La nouvelle accessibilité du plateau par l'ouverture de l'A75 entraîne de profondes mutations du territoire, liées à l'accès au foncier et à l'immobilier. Si le Larzac a déjà connu l'accueil d'activités exogènes (si l'on peut dire) par l'implantation du camp militaire, le réaménagement de l'axe nord-sud se traduit par la réalisation d'une zone d'activité à vocation départementale dont l'objectif est l'implantation d'établissements qui profitent de sa situation et de son accessibilité. Cependant le développement des activités « off shore » sont très préjudiciables à l'environnement : grosses consommatrices d'espace, en perpétuel mouvement, s'implantant ou disparaissant au gré des opportunités économiques, elles entreront tôt ou tard en conflit avec les nouveaux arrivants attirés par le cadre de vie originel.

Une pression urbaine croissante

Ces dernières années ont vu se mettre en place tous les prémices d'un bouleversement attendu dans le domaine foncier et immobilier. Les centres urbains proches des rivages méditerranéens prennent de plus en plus d'ampleur. La mise en service de l'A75 donne l'accès au plateau non seulement à ces derniers mais à toute l'Europe, l'incluant ainsi dans la dynamique résidentielle du sud de la France. Mobilité des demandeurs et attirance d'un cadre de vie rural apparemment disponible conduisent dans un premier temps à la mutation de l'immobilier existant vers le résidentiel principal ou secondaire et dans un second temps au développement de nouvelles constructions. A la suite de ces arrivées, le profil socio-économique de la population résidente risque d'évoluer en induisant de nouveaux rapports à l'espace, de nouvelles pratiques tournées essentiellement vers les loisirs et délaissant la production. Le plateau du Larzac entre ainsi de plain-pied dans la problématique actuelle des zones rurales soumises à « l'eupéanisation de l'immobilier et du foncier ».

L'opportunité d'un développement touristique

Avec la réalisation du viaduc de Millau, l'achèvement de l'autoroute A75 et la notoriété qui en découle, le secteur du tourisme se trouve dynamisé (émergence de nouvelles clientèles et de nouveaux produits). L'accessibilité accrue du Larzac s'est traduit par l'apparition d'un tourisme de masse avec circuits et projets d'équipements standardisés. Pouvant paraître, dans un premier temps, comme une manne économique facile, un tel tourisme risque à court terme d'entraîner une surconsommation d'espace et la prolifération d'activités commerciales banalisées indépendantes du territoire. Le défi est donc de ne pas subir une économie opportuniste de cueillette, mais au contraire d'agir dans le cadre d'une exploitation raisonnée des ressources locales.

(*) stabulation : en bergerie.



Les pistes d'actions du plan de paysage du Larzac

3 axes et 25 actions

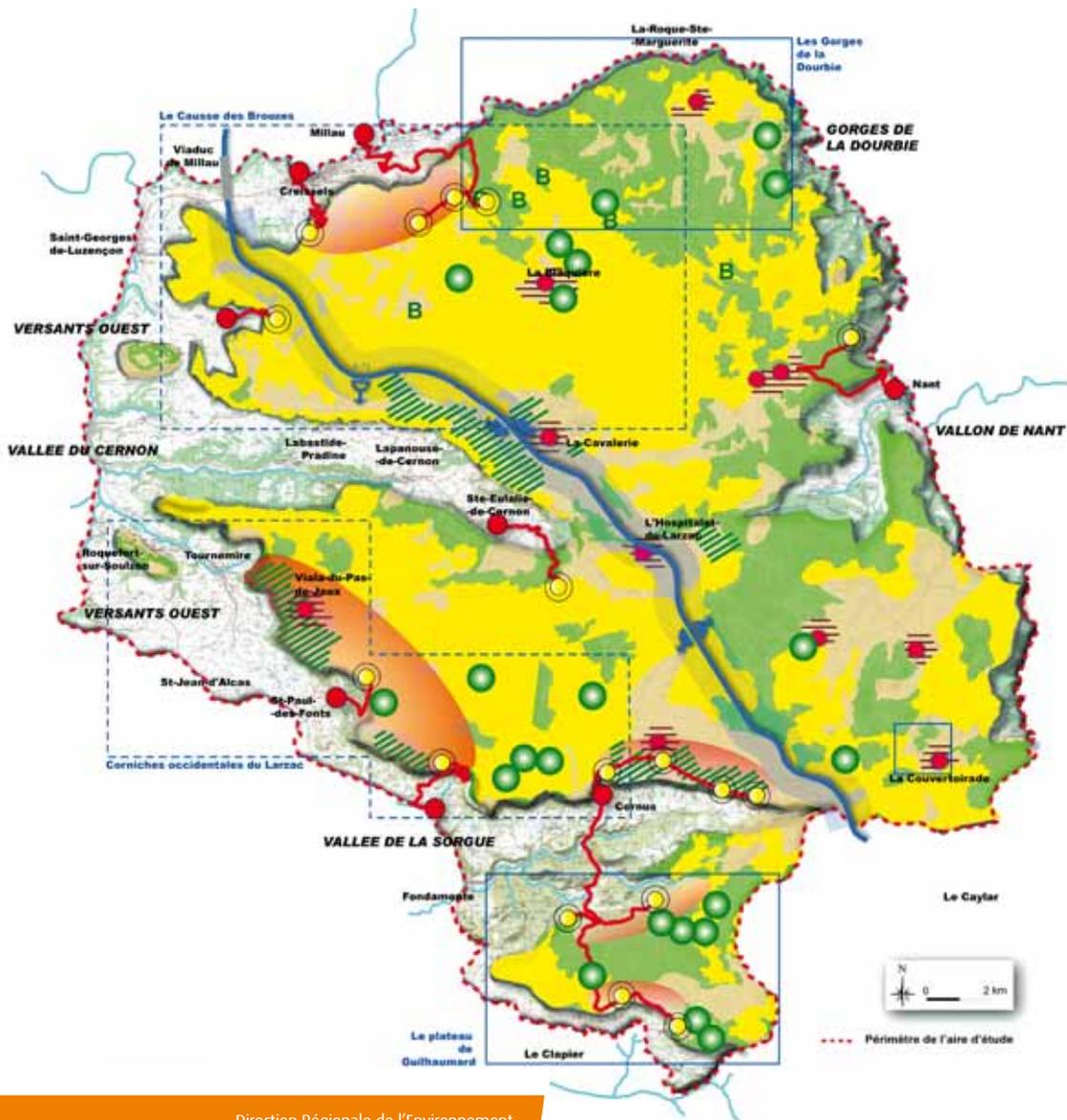
Pour un développement concerté et durable du territoire...



AXE 1 Préserver les paysages monumentaux et la diversité paysagère

L'une des spécificités les plus fortes du Larzac réside dans son allure de forteresse naturelle, terre minérale marquée par une diversité structurale fondatrice d'une mosaïque paysagère aux multiples contrastes.

Le Plan de Paysage se donne pour objectif de préserver l'essentiel des singularités paysagères du territoire, c'est-à-dire préserver les paysages stratégiques monumentaux et fragiles, conserver l'intégrité des grandes unités de paysages et mettre en exergue les éléments fondateurs de la symbolique du Larzac.



Restaurer la lisibilité du relief naturel

- Action 1 :** La mise en valeur des balcons et corniches
- Action 2 :** La mise en réseau des portes d'entrée sur le plateau et leurs belvédères
- Action 3 :** La protection des chaos d'envergure (*)

- La corniche calcaire
- Les balcons
- Les portes et leurs belvédères
- Les chaos dolomitiques d'envergure

Sauvegarder les paysages traditionnels stratégiques

- Action 4 :** L'entretien d'espaces de parcours ouverts (*)
- Action 5 :** La protection des dolines et des sotchs⁽¹⁾ aux abords des bourgs (*)
- Action 6 :** La préservation de la vocation agricole des propriétés foncières
- Action 7 :** La préservation des structures paysagères liées à l'arbre (*)
- Action 8 :** La constitution d'un paysage protégé autour de l'A75
- Action 9 :** La mise en valeur des paysages des voies de communication

- Terre agricole en confrontation avec l'urbanisation
- Structures paysagères liées à l'arbre :
- L'A75 et son fuseau de protection
- Bouissières
- Bocage

Préserver les sites remarquables

- Action 10 :** La reconnaissance des sites remarquables (*)

- Les sites remarquables existants
- Les sites remarquables à reconnaître

(*) actions prioritaires qui ont fait l'objet d'un travail complémentaire pour les rendre opérationnelles (rencontres avec les élus, acteurs locaux et maîtres d'ouvrage potentiels) développées à partir de la page 17.

(1) sotch : dépression fermée d'origine karstique, plus grande qu'une doline.

AXE 2 Maitriser l'évolution de l'urbanisation

La valeur exceptionnelle du Larzac découle aussi de modes d'habiter spécifiques qui ont longtemps perduré, résultant d'une culture agropastorale très ancienne qui s'est sophistiquée pour utiliser au mieux les ressources et répondre aux fortes contraintes du milieu. Le Plan de Paysage propose d'apporter des réponses appropriées, inspirées des connaissances du patrimoine et des savoir-faire caussenards, aux vellétés d'urbanisation et aux nouveaux modes d'habiter et de travailler du plateau.

■ Contrôler le devenir du patrimoine bâti

Action 11 : La protection des noyaux urbains remarquables

Action 12 : La reconnaissance du patrimoine bâti

12a : les hameaux et villages

12b : les fermes et bâtiments agricoles

12c : le patrimoine vernaculaire (1)

Action 13 : La diffusion des connaissances et la transmission des savoir-faire



■ Créer des extensions respectueuses des paysages

Action 14 : Le respect d'une structure urbaine spécifique (*)

Action 15 : Le traitement des limites urbaines et le respect des silhouettes

Action 16 : La mise en place d'un projet cohérent d'urbanisation du plateau



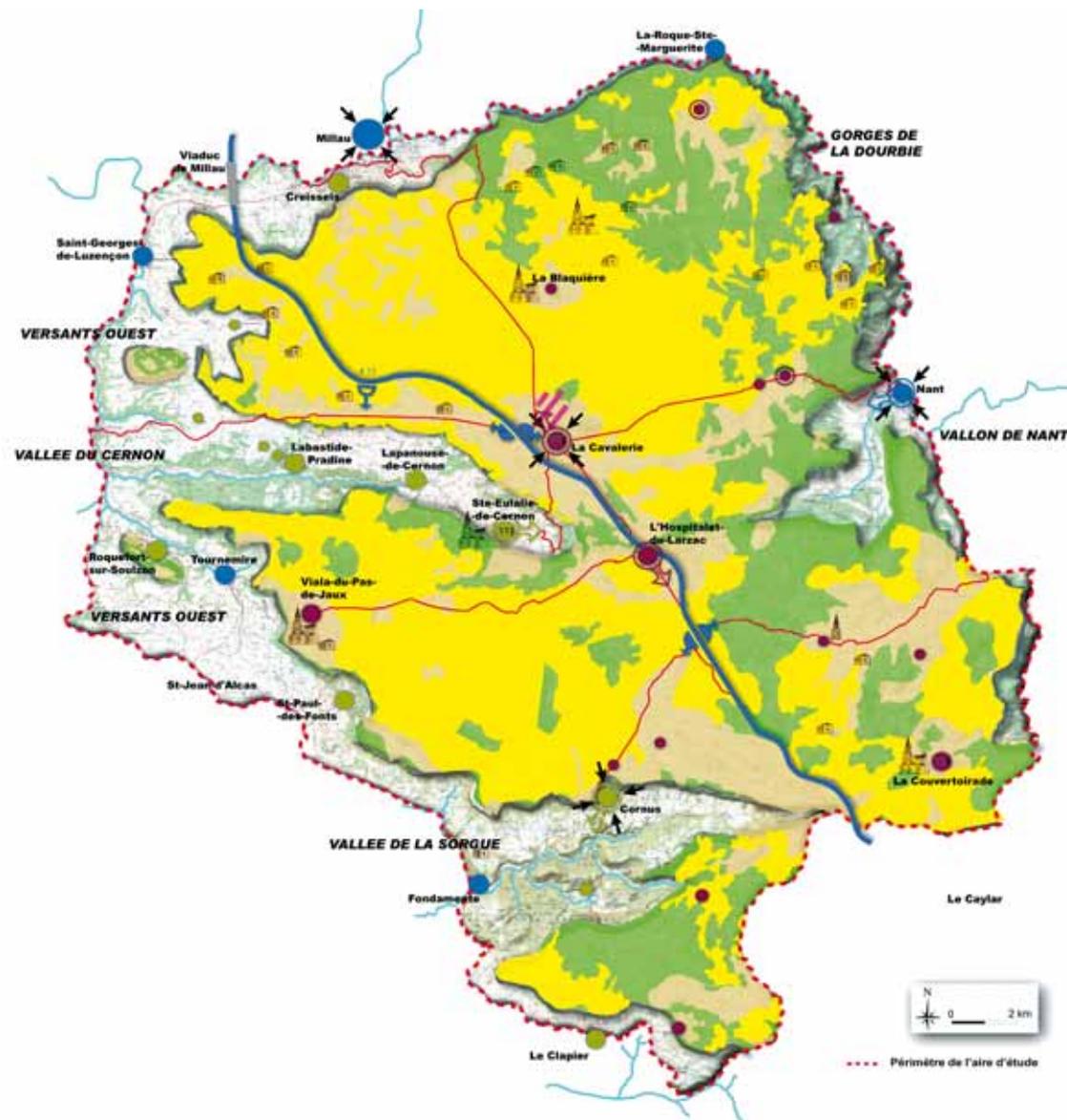
■ Créer des règles spécifiques d'implantation des nouvelles activités

Action 17 : Le maintien des pôles de proximité (*)

Action 18 : La création d'implantations nouvelles

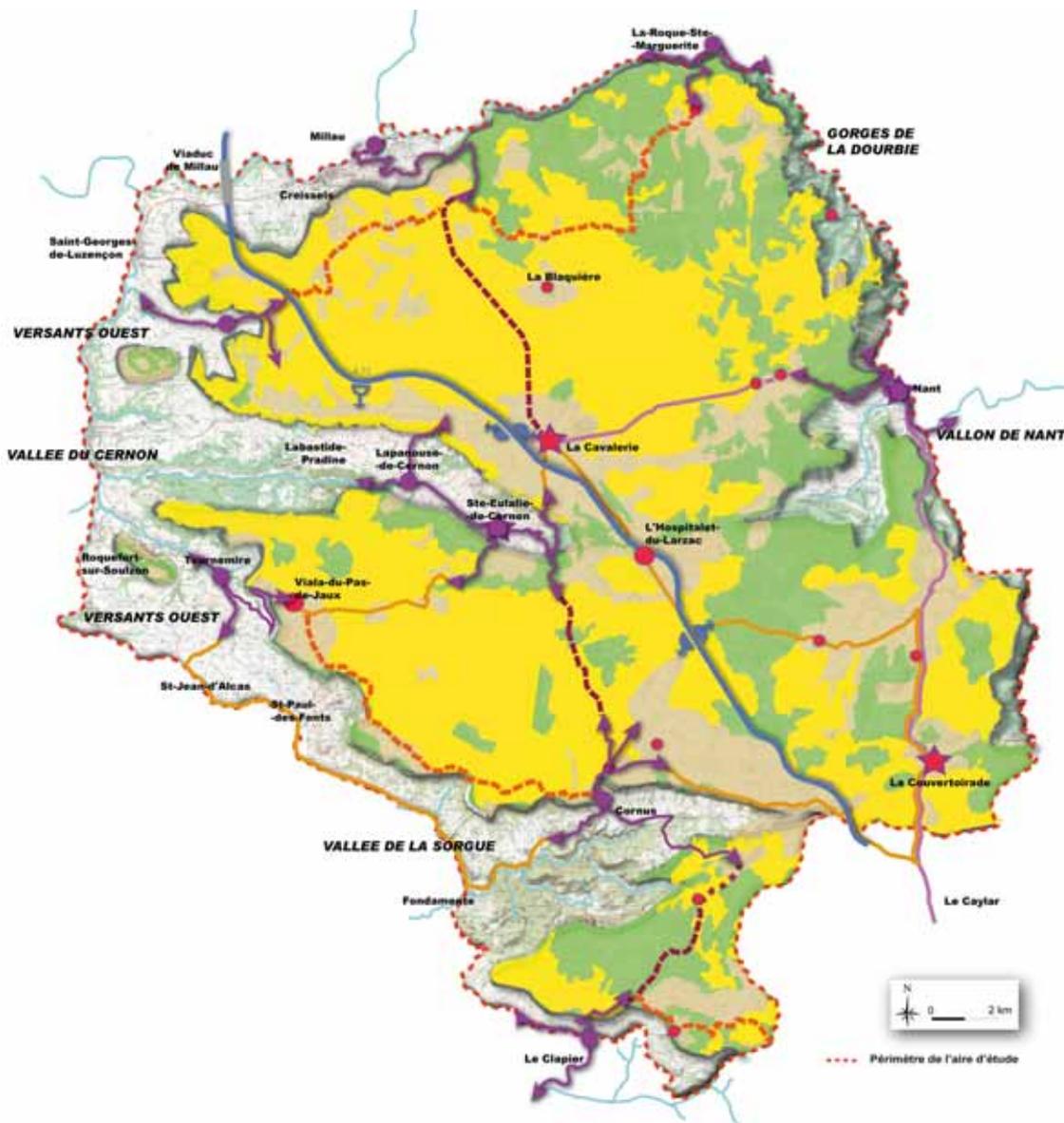
18a : les hameaux

18b : Les exploitations agricoles



(1) vernaculaire : propre à un pays.

AXE 3 Valoriser les ressources et les paysages naturels



La singularité du Larzac repose enfin sur un fort sentiment culturel et humain. Cette terre de « symboles » prolonge le dynamisme de réflexions collectives et d'engagements citoyens.

Le Plan de Paysage s'appuie sur l'exploitation raisonnée des ressources par la mise en place d'outils collectifs alternatifs et exemplaires de développement du territoire pour une valorisation, à long terme, des paysages.

■ Accompagner la mutation des paysages

Action 19 : La préservation des paysages et le développement des exploitations agricoles

■ Développer un tourisme durable fondé sur le paysage

Action 20 : La valorisation des portes d'entrées touristiques

Action 21 : Le développement des circuits de découverte des paysages

Action 22 : La mise en place d'une typologie d'accueil des sites touristiques

Action 22bis : La mise en tourisme durable du paysage (*)

- ★ Pôle touristique reconnu
- Itinéraires touristiques existants
- Circuit du Larzac templier et hospitalier
- Itinéraire de découverte Larzac et Dourbie
- Porte d'entrée touristique / village étape, armature d'un réseau de découverte des paysages
- Trajets des grands plateaux à valoriser
- Trajets des belvédères à valoriser

■ Développer et protéger les ressources naturelles

Action 23 : La valorisation de l'usage du bois-énergie

Action 24 : La valorisation de l'énergie éolienne domestique

Action 25 : Une gestion économe de l'eau (*)



9 actions prioritaires



Action I.3 :

La protection des chaos d'envergure



Objectifs :

- Préserver un paysage symbolique.
- Restaurer la lisibilité d'un paysage de roche.
- Préserver la richesse et la diversité des paysages, retrouver des repères.



Les Baumes

Contexte :

Du fait de l'abandon progressif des terres de parcours, la singularité et la lisibilité du relief naturel que sont les chaos dolomitiques disparaissent à la vue et font perdre sa qualité et son identité au plateau.

Le véritable enjeu est de garantir l'ouverture des espaces autour de ces sculptures de roche monumentales.

Synthèse :

Un recensement exhaustif des chaos dolomitiques permettra d'identifier les plus remarquables. Chaque chaos retenu fera l'objet de mesures de protection adaptées à ses enjeux environnementaux et patrimoniaux. Un plan de gestion, avec comité de pilotage, permettra de le valoriser dans les meilleures conditions.

Principe :

Paysages de roche, les chaos dolomitiques constituent les paysages les plus singuliers du Larzac. Un projet de protection des chaos dolomitiques d'envergure se fonde d'une part sur leur repérage et d'autre part sur la gestion des plus remarquables de manière à conserver les caractéristiques initiales liées au contraste des rochers ruiniformes avec les paysages ouverts des steppes pâturées.

Le diagnostic du plan de paysage a identifié et caractérisé différents chaos dolomitiques d'envergure selon les critères suivants :

- Un état actuel qui laisse encore bien voir l'association reliefs ruiniformes / steppe pâturée ;
- Des accès relativement aisés, donc des possibilités de découverte par des touristes ou des promeneurs ;
- La présence d'éléments construits (fermes, jasses...) qui accentue l'étrangeté de la présence de ces ruines naturelles.

En revanche, la richesse floristique et faunistique, les problèmes fonciers et la possibilité de mettre en place une gestion durable n'ont pas encore été abordés.

Porteurs de projet

Conseil Général
Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses
Etat ...

Partenaires techniques

Conseil Général
PNR Grands Causses
Chambre d'agriculture
Associations, SCTL
CAUE, SDAP, DREAL ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Conseil Régional
Etat
Union Européenne ...



Propositions d'actions

La protection des chaos dolomitiques d'envergure comprend 3 étapes :

- un recensement exhaustif à l'échelle du plateau complété d'une analyse des dynamiques en cours sous l'effet de diverses pressions (foncières, écologiques, etc.) ;
- le choix de protéger certains chaos de la fermeture de leurs paysages fait selon les critères suivants :
 - l'état d'enrichissement,
 - la facilité d'accès, la proximité d'infrastructures ou de circuits de découverte,
 - la participation à la richesse de points de vue panoramiques
 - le dialogue avec une architecture de pierre,
 - la présence d'une faune et d'une flore spécifiques...
- l'établissement d'un plan de gestion et d'entretien approprié pour chaque chaos d'envergure. Une contractualisation sera alors mise en place, en s'appuyant sur les diverses possibilités existantes comme les mesures agri-environnementales.

Etude de cas : le chaos des Baumes

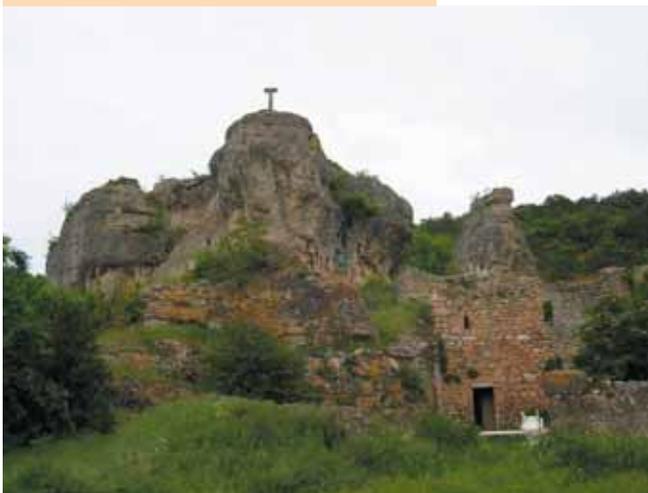
Au nord ouest de Saint-Martin-du-Larzac, la ferme des Baumes est bâtie à la limite du chaos rocheux et des espaces agricoles. Regroupant les éléments paysagers caractéristiques, ce site fait partie des plus beaux chaos du Causse.

Mais l'évolution vers la fermeture des espaces commence à se faire sentir : rochers masqués par la végétation arbustive, enrésinement...



Les outils pour protéger un ensemble paysager de chaos sont :

- Le classement de site, protection forte et reconnaissance nationale qui correspond à la volonté de préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales d'un site, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation ;
- L'inscription du site, qui constitue une garantie minimale de protection ;
- L'identification dans un document d'urbanisme (L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme) essentiellement au titre de structures paysagères, se traduisant éventuellement par la détermination de règles de protection, moins solide que la protection au titre des sites car elle peut disparaître lors d'une révision.



Ensemble minéral se fermant, perdant ainsi de la force de son dialogue avec l'architecture de pierre

Ensemble minéral se fermant



Bas de pente encore ouvert mettant en contact direct rochers et pâtures

Le chaos des Baumes tel qu'il se présente aux visiteurs

Action I.4 :

L'entretien d'espaces de parcours ouverts



Objectifs :

- Préserver des espaces caractéristiques du paysage caussenard en maintenant leur vocation pastorale.
- Améliorer les conditions d'exploitation pour éviter l'enfrichement.
- Maintenir un équilibre entre espaces ouverts et espaces fermés.

Contexte :

Avec ses immensités sèches couvertes d'une végétation xérophile, la steppe pâturée reste la structure paysagère fondamentale du plateau.

La représentation collective traditionnelle du paysage du plateau résulte de l'imbrication de pelouses et de rochers ruiniformes. Aujourd'hui, ce contraste est mis à mal par la fermeture progressive des parcours et l'uniformisation de l'espace agricole du fait de l'industrialisation des techniques culturales (mécanisation, remembrement...).

Synthèse :

Le recensement des paysages de parcours ouverts reste à faire. Il sera suivi d'un schéma directeur de gestion à l'échelle du Larzac impliquant les collectivités, les forces concernées du monde agricole et les propriétaires. Comme pour les chaos, chaque paysage ouvert retenu comme remarquable fera l'objet de mesures de protection et de mise en valeur adaptées.

Principe :

Les espaces de parcours ont créé les paysages ouverts caractéristiques des Causses, en particulier du Causse du Larzac.

Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, leur fermeture progressive tend à se généraliser, parallèlement à leur relatif abandon. L'enfrichement se fait dans un premier temps, par l'installation de la lande à buis, suivie du taillis de chêne blanc.

Le diagnostic du Plan de Paysage a identifié et caractérisé certains espaces de parcours ouverts et secteurs de steppes. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de répertorier les espaces de parcours encore ouverts, d'identifier les plus significatifs et de tenter de les conserver comme témoignages patrimoniaux et historiques.

La démarche s'avère donc analogue à celle à mettre en oeuvre pour les chaos. Elle pourrait d'ailleurs se faire de façon conjointe car le maintien des caractéristiques paysagères des chaos est lié à l'ouverture de leurs abords.

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses
Chambre d'agriculture ...

Partenaires techniques

PNR Grands Causses
Chambre d'agriculture
SCTL Associations
SAFER, ADASEA
Etat, (DDT) ...

Partenaires financiers

Communes et leurs groupements
Etat ...



Etude de cas : une gestion agro-sylvo-pastorale (SCTL)

Face au constat d'une fermeture des milieux, la S.C.T.L. (Société Civile des Terres du Larzac) a décidé de mettre en place un plan d'aménagement de son territoire boisé dans le but d'en réhabiliter une partie pour la pratique de l'élevage tout en conservant son rôle écologique, patrimonial et paysager pour l'ensemble des usages.

La démarche mise en œuvre associe l'éleveur au processus de réflexion sur le projet d'aménagement, au choix des arbres de la coupe et à l'entretien ultérieur de la zone aménagée. Une telle démarche participative permet de :

- prendre en compte les besoins et objectifs spécifiques des éleveurs ;
- mieux assurer la pérennité de l'aménagement en permettant à l'éleveur de s'en approprier les résultats.

L'opportunité de nouvelles démarches collectives

Des territoires de parcours cohérents pourront être déterminés, à l'échelle intercommunale ou à l'échelle du plateau, et d'une grande sensibilité agricole, paysagère, patrimoniale...

■ Un schéma directeur de gestion des espaces de parcours

La mise en place d'un schéma directeur de gestion des espaces de parcours à l'échelle du plateau pourrait concrétiser ces principes.

■ La contractualisation des pratiques agropastorales préservant le paysage

En poursuivant le raisonnement, on peut envisager, dans certains cas extrêmes, devoir maintenir l'exploitation agro-pastorale de parcours (notamment la steppe) dont la valeur du patrimoine écologique, historique et culturel est reconnue d'intérêt général... comme on entretient ou restaure un monument historique unique représentant un pan de l'histoire des hommes du territoire.

Propositions d'actions

Les nouvelles pratiques agro-pastorales, voire agro-sylvo-pastorales, modifient le paysage de steppe (clôtures, points d'eau, forêts pâturées...), provoquant parfois des conflits d'usages (randonneurs, chasseurs, etc.). Néanmoins, il est possible d'en maintenir l'ouverture par un pastoralisme adapté volontairement à cet effet.

La finalité du Plan de Paysage est de **repérer les parcours les plus représentatifs** de façon à mettre en œuvre des mesures qui permettront de les pérenniser.

Le recensement des espaces de parcours pourrait se fonder sur les mêmes critères que ceux des chaos :

- leur état d'enfrichement,
- leur facilité d'accès, à proximité d'infrastructures, de circuits de découverte,
- la participation à la richesse paysagère de points de vue panoramiques,
- la présence d'une architecture de pierre,
- la présence d'une faune et d'une flore spécifiques
- l'existence de propriétaires susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre un cahier des charges garantissant le maintien de l'ouverture,
- la présence d'un patrimoine architectural et historique remarquable protégé (au titre des sites inscrits ou classés, monuments historiques et leurs abords).



Action I.5 :

La protection des dolines et des sotchs aux abords des bourgs

Objectifs :

- Préserver la logique historique d'implantation du bâti, respectueuse des terres arables.
- Prendre conscience de la nécessité de conserver les meilleures terres dans le cadre d'une agriculture durable

Synthèse :

Dolines et sotchs font partie des éléments fondamentaux du paysage caussenard. Leurs rapports avec la ferme, le parcours de pelouse sèche et le talweg où les eaux de pluie sont recueillies, régissent l'organisation de l'espace. Terres agricoles de bonne qualité, elles sont souvent convoitées par les extensions urbaines : leur protection passe nécessairement par leur identification et leur reconnaissance dans les documents d'urbanisme.

Principe :

Sur le causse, l'implantation des agglomérations, comme celle des exploitations isolées, répond à trois critères :

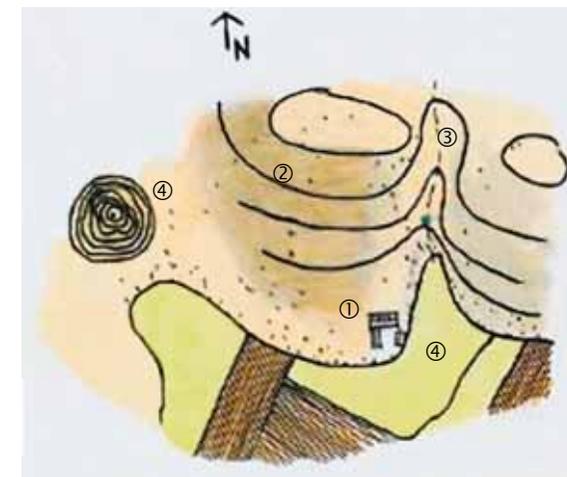
- la présence de terre labourable,
- l'abri au vent du nord,
- la présence de l'eau et ses possibilités d'être captée.

Cette organisation spatiale est un des éléments forts des sites construits.

Outre leurs qualités agronomiques, les dolines et les sotchs sont des éléments clefs mais fragiles de l'équilibre hydrogéologique du karst.

Ainsi, tant des points de vue paysager et patrimonial qu'écologique et hydrodynamique, les dolines et les sotchs sont à préserver.

Or l'expérience montre que les terrains agricoles sont les premiers convoités par l'urbanisation et ce malgré la reconnaissance accrue de leur nécessaire préservation (support de production agricole, environnement...). Si ces terrains agricoles riverains des bourgs sont construits, le rapport originel des constructions au site disparaîtra. Plusieurs procédures de protection spécifiques permettent leur préservation.



- ① Jasse, ferme, hameau, village, ...
- ② Parcours de pelouse sèche (pseudo-steppe)
- ③ Talweg (recueil des eaux de pluie)
- ④ Prairie, cultures (sotch, doline)

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
Etat ...

Partenaires techniques

Associations
Chambre d'agriculture
SAFER, ADASEA ...

Partenaires financiers

—

Contexte :

Sur le plateau, l'implantation traditionnelle des agglomérations et/ou des exploitations isolées est directement liée à l'exploitation agricole. Les terres labourables étant rares, leur vocation agricole a toujours été préservée des constructions. Ce principe fondamental est aujourd'hui de moins en moins respecté face aux facilités qu'offre leur occupation par l'implantation d'extensions urbaines (espaces « libres », planéité, proximité...).

Propositions d'actions

L'obligation d'urbaniser en continuité de l'existant est parfois avancée pour justifier de l'urbanisation des terres agricoles. Pour de multiples raisons (géologiques, agricoles, paysagères, patrimoniales...), les dolines et sotchs doivent rester libres. Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement et de développement durable intercommunal en cours, ces considérations doivent structurer les extensions des bourgs plus respectueuses des modes de construction historiques. Différents outils réglementaires permettent de protéger de toute construction les espaces agricoles.

Le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Etude de cas : La Blaquèrerie

L'agglomération traditionnelle s'est implantée sur une émergence rocheuse entre les terroirs cultivables. Le rapport entre les espaces de pâture et la partie construite est caractéristique de la Blaquèrerie.

Les nouvelles constructions ont profité des conditions plus aisées qu'offrent les terres agricoles par rapport aux affleurements rocheux.

Seul un document d'urbanisme (doté d'une étude paysagère préalable) permettrait de sensibiliser les vendeurs et les futurs acquéreurs à la nécessité de respecter la qualité paysagère des abords des bourgs et villages.

Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains vise à mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains. Sa délimitation intervient à l'initiative du conseil général avec l'accord des communes ou des établissements publics à caractère intercommunal (EPCI).

• *Code de l'urbanisme, article L 321-1 modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 -art.74 JORF 24 février 2005.*

Les zones agricoles protégées

Les zones agricoles considérées d'intérêt général peuvent être protégées pour la qualité de leur production ou de leur situation géographique ou pour protéger une agriculture menacée de disparition

Les bâtiments agricoles récents sont restés sur la crête



Terre cultivable, respiration verte contre le village

Prémices d'envahissement de la doline ?

par la pression foncière. L'initiative de la reconnaissance des zones agricoles protégées (ZAP) appartient au préfet, à la commune ou à un EPCI. Les ZAP sont délimitées par arrêtés préfectoraux après avis du monde agricole et sur établissement d'un rapport de présentation. Soumises à enquête publique, elles constituent des servitudes d'utilité publique annexées au plan local d'urbanisme (P.L.U.).

«...La procédure est ouverte par le préfet qui établit un projet de délimitation et de classement d'une zone agricole en zone agricole protégée (ZAP). La délimitation peut lui être soumise par une ou des communes. Ces ZAP sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées dans les plans locaux d'urbanisme, quand il y a lieu. La ZAP n'interdit pas le changement d'occupation du sol mais le soumet à contrôle...»

• *Loi 99-574 d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Art. L 112-2 du code de l'urbanisme et R 112-1-4 à 10 du code rural*

La protection au titre des structures paysagères

L'intérêt général de certains espaces agricoles peut également motiver leur protection au titre de structures paysagères à travers le document d'urbanisme.

«...Les plans locaux d'urbanisme... délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent : ...Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection...»

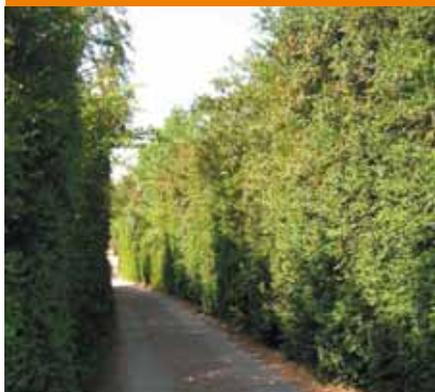
• *Article L123-1-7 du code de l'urbanisme*

Action I.7 :

La préservation des structures paysagères liées à l'arbre

Objectifs :

- Donner toute sa valeur à l'arbre, dans son individualité, en reconnaissant sa contribution à la qualité des paysages et à la diversité des milieux.
- Redonner un rôle à l'arbre dans l'économie agricole.



Contexte :

Avec leur ambiance végétale arborée, les endroits de bocage et les bouissières prennent une importance remarquable. Par contraste, ces micropaysages s'opposent à la steppe pâturée et ses larges paysages couverts d'une végétation xérophyle.

Synthèse :

Les bouissières sont des structures paysagères arborées les plus typiques et singulières du Larzac. A ce titre, celles qui existent méritent d'être protégées.

Pour les préserver, voire les développer, il s'agit surtout de sensibiliser et de prendre conscience de leurs multiples intérêts (écologiques, paysagers, microclimatiques, culturels...) et d'en tenir compte dans les différents et nombreux programmes d'actions en faveur de la végétation comme ceux concernant les arbres, les haies...

Principe :

La typologie des structures paysagères liées au végétal est largement connue et reconnue par le biais du parc naturel régional : haies bocagères, bouissières, têtards, arbres isolés... structurent le paysage à différentes échelles. Leur préservation est motivée par des raisons, complémentaires : préoccupations paysagères, protection climatique, complément fourrager, bois d'oeuvre et bois de chauffage, corridors écologiques...

Le bocage caussenard

Bien que non spécifique du Larzac, le bocage y était très présent, mais tend à disparaître du fait du remembrement, de la mécanisation et de la graphiose de l'orme. Les anciens rapports forts entre les deux paysages contrastés que sont les pelouses sèches et les secteurs bocagers s'estompent. Néanmoins, participant encore à la vie et à l'économie agricole, les haies bocagères méritent d'être préservées là où elles sont encore présentes.

Les bouissières

Les bouissières sont des structures paysagères arborées spécifiques du Larzac. Permettant de circuler avec les troupeaux à l'abri des vents et de la pluie en mauvaise saison et du soleil en été, les bouissières sont des haies de buis arborescents qui peuvent former des allées monumentales et même des couloirs couverts, reliant parfois une ferme à une autre, un village à un autre.



Porteurs de projet

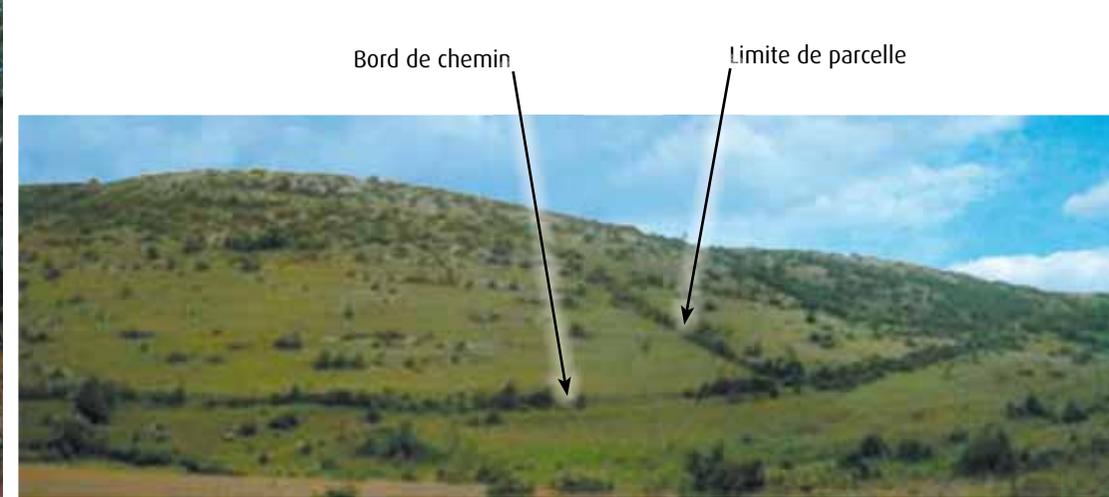
Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses ...

Partenaires techniques

Association Arbres, Haies
Paysages d'Aveyron
Chambre d'agriculture
Office National des Forêts
CPIE
DDT ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Conseil Régional
Etat
Union Européenne ...



Etude de cas : les bouissières de Potensac

A Potensac, le GR71 qui emprunte un magnifique couloir vert permet de se rendre compte du confort ainsi apporté dans les déplacements.

Il n'en reste aujourd'hui que de courtes sections. La plus longue, située à Saint-Martin-du-Larzac, fait environ 750 mètres.

Ces haies étaient autrefois taillées et entretenues par le passage des animaux. Parfois, leur feuillage servait de complément fourrager aux périodes difficiles. Elles sont une structure paysagère caractéristique et importante du réseau des chemins du Causse. En voie d'abandon, donc de disparition, elles sont d'un grand intérêt patrimonial.

Propositions d'actions

Les actions en faveur du bocage, et plus spécifiquement des bouissières, sont de trois sortes :

- Effectuer une déclinaison du **plan de référence** du PNR Grands Causses qui permet d'identifier les zones à enjeux environnementaux et paysagers ;
- Mettre en place un **programme de plantation** (cf PNR) basé sur une assistance technique et financière à l'échelle des exploitations agricoles des communes ;
- Mettre en place une réflexion pour la **réintégration du bocage dans le système de production agricole** :
 - revenu de diversification (production de bois d'oeuvre, de bois combustible...)
 - diminution de charges de combustible (chauffage bois des bâtiments agricoles) par intégration à la charte forestière pour le bois énergie.

Si les bouissières en tunnel et en double haie sont les plus spectaculaires, il existe bien d'autres formes où le buis détermine des structures linéaires qui organisent le paysage. Cette plante qui trouve sur le Causse des conditions favorables à son développement, envahit les endroits délaissés comme les tas d'épierrage en limites de parcelles, les bords de chemins, etc.

L'ancien parcellaire se lit par les haies de buis qui se sont développées sur les limites. Cependant l'envahissement par la friche gomme progressivement cette structuration du territoire.



Action I.10 :

La reconnaissance des sites remarquables

■ Objectif :

- Conserver un territoire d'exception prenant en compte son évolution dans une gestion patrimoniale à moyen et à long termes.



Contexte :

La valeur exceptionnelle de l'ensemble du causse découle, pour une grande part, de la diversité des paysages qui s'y déploient, résultant de réponses variées à un environnement naturel aujourd'hui en proie à une profonde transformation.

Reflet des exigences d'une société agro-pastorale qui a marqué ces paysages, cette diversité constitue un facteur d'unité incontestable de l'ensemble larzacien.

Synthèse :

La qualité des paysages du Larzac est très largement reconnue et appréciée comme patrimoine commun de la nation. A ce titre, il est envisagé de signifier au niveau national la prééminence des endroits les plus remarquables en les protégeant très officiellement. Sans contester la valeur exceptionnelle de l'ensemble du causse, deux paysages se distinguent par leur grande cohérence et leur incontestable qualité : le **causse des Brouzes** et les **corniches occidentales du Larzac**. Il est proposé de les reconnaître et de les protéger au titre de sites classés. La démarche de l'Etat n'est pas isolée : la Région et le Département ont chacun institué des reconnaissances pour des paysages remarquables à l'échelle de leur territoire, accompagnées d'aides à la gestion et la mise en valeur.

Principe :

Le diagnostic a analysé la valeur exceptionnelle de l'ensemble du Causse. La singularité des milieux écologiques, la fragilité et la spécificité de leurs vocations et usages, la grande cohérence et l'incontestable qualité paysagère ont permis de distinguer deux paysages :

- le causse des Brouzes,
- les corniches occidentales du Larzac.

A ce titre, il est envisagé de signifier au niveau national la prééminence des endroits les plus remarquables en les protégeant très officiellement.



Porteurs de projet

Etat
Conseil Régional
Conseil Général ...

Partenaires techniques

Etat (DREAL & SDAP)
PNR Grands Causses
CAUE Aveyron ...

Partenaires financiers

Etat
Conseil Régional
Conseil Général ...



Causse des Brouzes



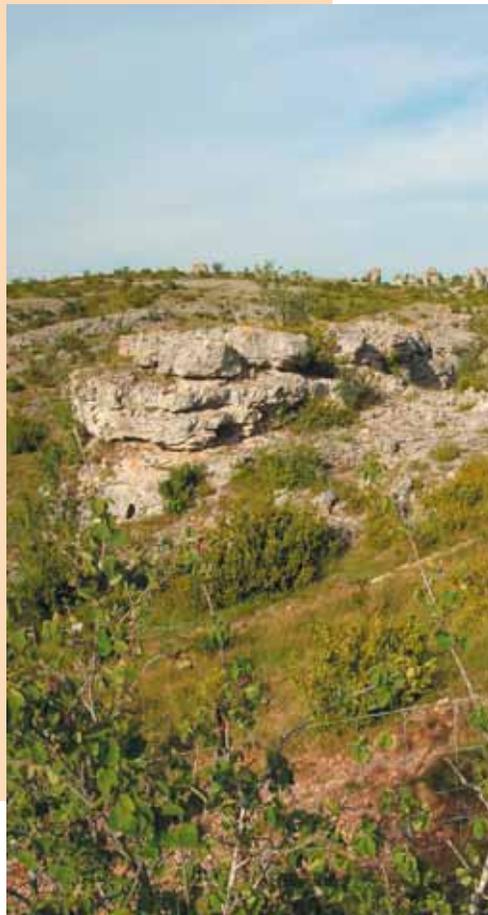
Cirque du Brias (Tournemire)

Etude de cas : le Causse des Brouzes

La valeur exceptionnelle du Causse des Brouzes tient à la grande cohérence et à l'incontestable qualité des immensités steppiques qui caractérisent la partie nord-ouest du plateau.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de reconnaître son caractère exceptionnel et de le protéger au titre des sites (articles L. 341-1 à 22 et R. 341-1 à 15 du code de l'environnement). Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves (ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation).

Le classement offre une protection renforcée, toute modification de l'état ou de l'aspect du site étant soumise à une autorisation spéciale.



Rajal del Gorps

Propositions d'actions

Il apparaît aujourd'hui un consensus fort et général pour concrétiser la protection d'un patrimoine paysager unanimement reconnu. Ainsi, à différents niveaux (local, départemental, régional, national et mondial) se combinent diverses modalités de reconnaissance et de protection des sites les plus remarquables (écologiques, culturels, touristiques...).

Pour reconnaître des paysages les plus emblématiques du Larzac, il est proposé de protéger au titre de **sites classés** deux entités caussenardes d'exception :

- les immensités steppiques du **causse des Brouzes**, encore très ouvert, très préservé autour de constructions de qualité comme la ferme des Brouzes et à proximité du grand axe de découverte qu'est l'autoroute A75 ;
- les **corniches occidentales du Larzac**, par lesquelles le causse émerge des collines périphériques tel un véritable monolithe calcaire au milieu de la campagne de l'ouest aveyronnais.

Ces propositions de classement viennent conforter la démarche pour une candidature à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité (UNESCO) au titre des **paysages culturels évolutifs vivants**, démarche entreprise à l'initiative des acteurs locaux agissant au sein de l'association de valorisation de l'espace Causses et Cévennes (AVECC).

Par ailleurs, le site du Viaduc de Millau a été reconnu "Grand Site de Midi-Pyrénées" par le Conseil Régional, une réflexion est en cours par les collectivités locales concernées pour son inscription au titre du **réseau des Grands Sites de France**.



Action II.14 :

Le respect d'une structure urbaine spécifique



■ Objectifs :

- Analyser la morphologie des hameaux et villages et en déduire les règles à respecter.
- Analyser les modes d'implantation des bâtiments par rapport à l'espace public et aux limites parcellaires
- Redéfinir les règles d'urbanisme à appliquer pour les nouvelles constructions en continuité avec l'existant.

Contexte :

Jusqu'à présent, les hameaux et villages du Larzac ont conservé les caractéristiques originelles de leur morphologie urbaine.

Or, les nouvelles facilités d'accès au territoire et les besoins fonciers croissants vont inévitablement faire émerger des projets d'extension et de constructions nouvelles.

Pour éviter la banalisation du territoire, il est donc important de privilégier des extensions urbaines en harmonie avec l'organisation des espaces bâtis existants.

Synthèse :

Vouloir préserver et mettre en valeur les paysages du Larzac, c'est aussi préserver et mettre en valeur l'urbanisme et les habitats traditionnels qui doivent inspirer l'urbanisme et l'habitat contemporains.

Pour se préserver des exagérations individuelles, il est proposé de capitaliser les expériences, les savoir-faire et les moyens au sein d'une structure collective qui ait mandat de réflexion, proposition et sensibilisation, autrement dit une sorte d'agence d'urbanisme du Larzac. En attendant, recherche d'un urbanisme de qualité de la part des responsables, chartes paysagères, utilisation de professionnels, etc. sont autant d'actions et de comportements qui montrent le désir de mettre en œuvre des convictions.

Principe :

Vouloir préserver et mettre en valeur les paysages du Larzac, c'est préserver et mettre en valeur ce qui fait la qualité des paysages. Les installations humaines en sont partie prenante. Urbanisme et habitats traditionnels doivent justifier et inspirer l'urbanisme et l'habitat contemporains.

Le plus grand nombre des communes du causse n'ont pas de document d'urbanisme. Elles sont donc régies par le règlement national d'urbanisme (RNU) et, à ce titre, c'est l'Etat qui gère leur urbanisme. Il n'y a donc aucun obstacle pour que la collectivité nationale donne l'exemple et mette en place une réflexion sur l'agrandissement des structures construites.

A ce jour, il n'existe pas de réflexion à l'échelle du Larzac sur ce que devrait être le mode de croissance moderne des bourgs et des hameaux. Les constructions neuves se réalisent selon le modèle général et banal de la maison 4 faces au milieu de sa parcelle. Ce mode d'implantation va à l'encontre du développement durable et du respect du patrimoine architectural, urbain et paysager. Dispendieux en surface, en réseaux et en déplacement, il est en complète rupture avec les savoir-faire, les techniques et les usages traditionnels issus de la symbiose des habitants du Larzac avec le milieu.

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements ...

Partenaires techniques

SDAP Aveyron
DDT Aveyron
CAUE Aveyron
PNR Grands Causses
Conservatoire Larzac
Templier ...

Partenaires financiers

Conseil Général ...



La pertinence du diagnostic de développement urbain

Un tel diagnostic analyse l'histoire des lieux, décrit la morphologie urbaine et la typologie architecturale et recense le patrimoine bâti remarquable.

Il se traduit par :

- des principes de mise en valeur du patrimoine existant ;
- des principes de composition des éventuelles extensions des espaces bâtis.

Dans le cadre des programmes « Cœur de Village » et « Bourg-centre », à la demande d'une commune, le CAUE peut élaborer un dossier préalable à l'aménagement et à la restructuration des espaces publics d'un village ou d'un hameau. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, est systématiquement menée une réflexion sur l'ensemble du village et sur ses perspectives d'extensions, formalisée sous forme d'un schéma directeur.

Au fil de l'histoire, les modes d'urbanisation se sont différenciés en parallèle aux modes d'échanges et de circulation : un tissu dense regroupé autour de la place du village, lieu de rencontres et d'échanges ; les implantations linéaires des faubourgs du XIX^e le long de la route nationale ; de nouveaux quartiers proches des sorties d'autoroute...

Propositions d'actions

Jusqu'à présent, dans leur grande majorité, les agglomérations du plateau n'ont eu à gérer que très peu de nouvelles demandes de construction.

Or, le Larzac entre progressivement dans l'aire d'influence immobilière péri-méditerranéenne. Cela veut dire que la pression foncière n'ira qu'en augmentant. Il est alors important pour les collectivités de s'organiser dès aujourd'hui pour répondre à la demande dans des conditions qui les satisfassent, notamment à travers un document d'**urbanisme** qui organise et compose les nouveaux espaces bâtis en tenant compte des caractéristiques de fonctionnement du territoire.

Par ailleurs, il convient de mettre en place des mesures d'accompagnement des nouvelles constructions en harmonie et cohérence avec l'existant, et plus particulièrement avec l'**architecture** caussenarde. Cela se traduira, au niveau de l'élaboration d'un document d'urbanisme, par l'intégration des éléments de connaissance de l'architecture locale, notamment pour rédiger l'article 11 « aspect extérieur des constructions » du règlement des zones.

Le respect des principes constructifs caussenards (tant urbanistiques qu'architecturaux) impose de définir et diffuser de nouveaux savoir-faire de façon à ce qu'architectes, maîtres d'œuvre, artisans, professionnels du bâtiment, etc. connaissent le sujet, soient convaincus de son bien fondé et sachent le mettre en œuvre et le réaliser.

- **Comprendre, utiliser et réinterpréter** les principes existants dans le respect des savoir-faire accumulés par l'expérience bien comprise des anciens, avant toute importation de modèles exogènes.
- Réaliser un plan des nouveaux espaces publics en **continuité d'organisation et de fonctionnement des espaces existants**, préalablement à toute attribution de droit à construire.
- Faire en sorte que toute nouvelle construction soit réalisée **en relation avec un espace public de caractère urbain** en continuité de l'espace public existant.

Pour diffuser / partager cette connaissance, le CAUE et le PNR joueront pleinement leur rôle de sensibilisation et de conseil, au travers de publications, de stages de formation, de réunions ...

Action II.17 :

Le maintien des pôles de proximité



■ Objectif :

• Assurer un développement équilibré du territoire, c'est-à-dire :
un développement économique local renforçant la qualité de vie des habitants



Contexte :

L'apparition de l'autoroute a élargi l'aire d'influence du territoire du Larzac au département de l'Hérault. A un niveau inférieur, les pôles de centralité assurent un maillage qui facilite le maintien et l'installation de nouveaux habitants.

Synthèse :

Pour maintenir la vie dans les villages, il faut que ce qui faisait leur attrait, en particulier les supports de la vie collective, y demeure.

Le regroupement des services et des commerces et le desserrement des activités de proximité ne font qu'activer la déshérence. Seules de fortes volontés publiques, exprimées à tous les niveaux et accompagnées de moyens, peuvent enrayer ces phénomènes. Mais trop souvent, ce sont les acteurs locaux qui manquent.

Principe :

En cohérence avec la charte d'itinéraire de l'A75, la zone d'activités économiques à vocation départementale de la Cavalerie a été créée pour tirer parti des flux transitant par l'autoroute et pour accueillir des activités exogènes, en recherche prioritaire d'accessibilité et de foncier important.

Cependant l'attractivité économique d'une telle infrastructure tend à « dévitaliser » les pôles de proximité au profit d'une urbanisation continue. Par ailleurs, les équipements et les services jouent un rôle essentiel dans la structuration du tissu construit. Associés à une place ou à un lieu public, leur fréquentation crée de l'animation et des synergies avec d'autres activités, comme les commerces par exemple.

Ainsi le principal objectif est double :

- maintenir le rôle traditionnel des centres historiques,
- préserver la ruralité du plateau.



Voir également la fiche-action 14 et la proposition d'agence d'urbanisme à l'échelle du plateau.

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
Conseil Général ...

Partenaires techniques

Chambre des Métiers
Chambre du Commerce et de l'Industrie
PNR Grands Causses
CAUE Aveyron ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Conseil Régional ...



Etude de cas : Cornus

Depuis quelques années, la municipalité de Cornus a mis en œuvre une politique ambitieuse destinée à renforcer le rôle de « bourg-centre » :

- En poursuivant l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant ;
- En encourageant la revitalisation du centre-bourg (maintien des services).

Dans cette optique, un programme d'intérêt général (PIG) est combiné à une opération façades pour encourager les propriétaires à faire des travaux pour mettre des éléments de confort à l'intérieur des habitations vacantes et/ou résidences secondaires.

Propositions d'actions

Le maintien du rôle traditionnel des centres historiques et la préservation de la ruralité du plateau imposent la mise en place d'un **schéma d'implantation (développement) d'activités économiques à l'échelle du plateau** fondé sur la volonté de maintenir des micro-pôles d'urbanité.

Ce schéma préciserait notamment les moyens dont disposent les collectivités locales pour :

- maintenir l'activité de l'ensemble des bourgs grâce aux activités et faire en sorte que toute nouvelle implantation économique soit greffée sur le bourg ;
- envisager la création de nouveaux villages d'entreprises communs à l'ensemble du plateau, hors de la zone d'influence immédiate de l'autoroute, obéissant à des règles spécifiques établies à la suite d'études urbaine, architecturale et paysagère préalables d'implantation ;
- mettre au point des règlements de zones favorables dans les documents d'urbanisme ;
- solliciter les aides au maintien des services et des activités dans les cœurs de village.



Les trois piliers de ce genre d'aménagement sont :

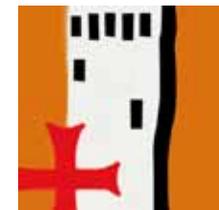
- **la notion de polycentralité** qui limite l'entassement des rares équipements en un seul endroit mais les répartissent dans les nœuds du territoire ;
- **la lutte contre le desserrement** ;
- **la création d'équipements commerciaux** destinés à être loués à de jeunes professionnels.



Pour être efficace, une telle politique d'aménagement économique de l'espace ne peut se faire qu'en mettant en synergie les forces vives du territoire. **La coordination entre les collectivités est essentielle.** En outre, il n'existe pas de solution miracle en la matière. Seules la coopération, l'entente, la réflexion et la ténacité sont facteurs de réussite. Cette coopération permettrait une harmonisation des règlements d'urbanisme et des zonages.

Action III.22bis :

La mise en tourisme durable du paysage



Objectifs :

- Mettre en lecture les paysages monumentaux et la diversité paysagère
- Favoriser un tourisme durable de haute qualité sur tout le territoire
- Orienter et canaliser le visiteur par la création de pôles de fixation évitant les zones sensibles

Synthèse :

Les travaux du groupe de travail «Tourisme et paysage» ont bien mis en évidence la nécessité, dans le cadre d'un **tourisme équitable et durable**, de **valoriser les paysages du Larzac**. Pour cela, il s'agit de faire en sorte que les différents acteurs de ce tourisme, eux-mêmes convaincus du bien-fondé de cette démarche, la mettent en œuvre et la transmettent. Le parc naturel régional (PNR) des Grands Causses est un acteur privilégié du fait de sa marque « parc naturel régional ». Une part plus grande au paysage pourrait alors y être faite, point de départ de la reconnaissance générale de ce qui est le **support de l'activité touristique : le paysage**.

Principe :

Le tourisme durable a un support : le paysage, et des acteurs : les habitants.

Le développement touristique du Larzac se fonde sur un territoire en synergie avec les vallées. Ces **portes d'entrées** touristiques, où s'exprime la stratégie d'accueil, sont **les têtes de pont du réseau de découverte et d'accueil de l'ensemble plateau/vallées**.

Il ne s'agit pas de proposer nécessairement une **offre complémentaire à ce qui existe, mais plutôt de structurer et mettre en synergie de ce qui existe à partir du thème du paysage**.

Cette structuration de l'offre se développerait autour des grands thèmes abordés dans l'axe 1, à savoir :

- la découverte des paysages monumentaux, chaos, steppes, espaces ouverts en bordure de plateau, balcons et belvédères ;
- la découverte du paysage de pseudo-steppe pâturée ;
- la découverte de la diversité paysagère.

Une telle approche serait alors le prétexte à une promotion spécifique mettant en valeur les richesses du territoire, notamment :

- le patrimoine naturel et biologique ;
- le patrimoine architectural protégé ou non ;
- les sites et paysages de toute échelle.
- les savoir-faire et les produits du terroir.

Contexte :

Par sa diversité et sa singularité, le patrimoine naturel, culturel et historique du Larzac représente un potentiel de développement incontestable pour ce territoire.

Cependant sa mise en tourisme demande à être adaptée au territoire du fait de la fragilité environnementale des milieux et du contexte rural et humain de ces grands espaces naturels et agricoles.

Porteurs de projet

Communes et leurs groupements
PNR Grands Causses ...

Partenaires techniques

PNR Grands Causses
Offices de Tourisme
Comité Départemental du Tourisme (CDT)
Conseil Général
C.D. Randonnée Pédestre ...

Partenaires financiers

Communes et leurs groupements
Conseil Général
Conseil Régional
Etat
Union Européenne ...



Etude de cas : Le réseau Co-Gîtes

La mise en place du réseau co-gîtes dans le cadre du Centre d'Initiatives Rurales (C.I.R.) est sans conteste l'exemple à suivre dans la mise en œuvre d'un tourisme de pays.

Créé en 1991-92, le réseau Co-Gîtes a pour ambition de permettre à ses membres de « se regrouper pour être plus forts et développer des actions communes ». De manière très innovante, ce réseau a regroupé, structuré et professionnalisé différents acteurs d'un tourisme culturel proche du territoire.

Outre la création de sentiers de découverte balisés, la conception d'outils de communication communs, l'organisation de formations professionnelles thématiques et le partage d'expériences, le fonctionnement en réseau Co-Gîtes a favorisé une meilleure représentation auprès des offices du Tourisme.

Conclusion du groupe de travail « Tourisme et Paysage »

Le choix s'est porté sur un tourisme durable de pays fait avec les acteurs en place et ayant le souci du maintien de la microéconomie locale.

La nature et le patrimoine historique et culturel sont les deux grands piliers d'un tourisme de pays-paysage. Si l'accueil sur le plateau doit se renforcer, il n'est cependant pas envisageable d'y créer des structures de masse. Le groupe de travail a conclu que ce serait plutôt la vocation des vallées, jouant ainsi le rôle de bases d'appui.

Propositions d'actions

Le développement d'un tourisme durable de pays fondé sur le paysage repose sur le principe de dépasser la simple consommation du paysage, comme cela est usuel dans beaucoup d'activités touristiques, pour être acteur de sa connaissance et de sa mise en valeur.

Outre une mise en réseau de tout ce qui existe aujourd'hui, complété au fur et à mesure des nouveautés, y compris en terme de services et de produits du terroir, un tel « tourisme de pays-paysage » se développerait selon deux grandes orientations.

La première concernerait **le respect des paysages du Larzac et la mise en valeur de leur diversité à travers une exigence collective vis-à-vis de la qualité générale des équipements et des aménagements** (signalétique, publicité, aires de stationnement, petites constructions de type point-informations, sanitaires, etc.). Elle se fonderait notamment sur :

- la diffusion des techniques et savoir-faire locaux,
- l'emploi de matériaux locaux (notamment en utilisant de manière prépondérante la pierre),
- la mise en place d'une « gestion économe de l'eau »,
- l'emploi d'une palette végétale strictement rustique.

La seconde œuvrerait à **la diffusion de la culture paysagère**. Les citoyens, acteurs de la qualité paysagère, auraient un accès privilégié à la connaissance des paysages, au travers d'animations, de circuits de découverte, de stages, etc.

- Dans un premier temps, il serait nécessaire de connaître ce qui existe et cerner quelle est l'offre, très diverse selon les différentes organisations et associations qui regroupent les gîtes, les campings à la ferme, les chambres d'hôtes, les gîtes d'étape, les « hébergeries », les hôtels...
- Dans un deuxième temps, le porteur d'un tel projet (office de tourisme, comité départemental du tourisme...) évaluerait ses possibilités, définirait le fonctionnement et la gestion de l'opération, initierait une structure pour la mise en réseau.



Action III.25 :

Une gestion économe de l'eau



■ Objectifs :

- Développer des connaissances et des moyens de partager les savoir-faire locaux
- Développer une compétence thématique dans un cadre de développement durable du territoire
- Définir et mettre en œuvre des projets pilotes de gestion économe de l'eau.

Contexte :

L'eau est le facteur principal de tout système karstique. Sur le plateau, l'homme a dû s'adapter à l'inéluctable infiltration de l'eau de pluie, en inventant d'ingénieux moyens pour la capter et la stocker. Cette manière de vivre et de gérer l'espace et les contraintes climatiques met le Larzac à la pointe des savoir-faire dans la gestion économe de l'eau, problématique cruciale dans les prochaines années.



Synthèse :

Obligé de gérer au mieux l'eau du ciel et les rares sources, l'homme du Larzac a développé des **savoir-faire adaptés** et édifié des **constructions exemplaires** qui marquent encore fortement les paysages. A l'époque où l'eau redevient un bien précieux dont la gestion constitue une des préoccupations majeures de la qualité environnementale, il convient de savoir tirer les leçons des hommes qui nous ont précédé. Le parc naturel régional (PNR) des Grands Causses, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et le conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) sont les moteurs d'une prise en compte de la gestion de l'eau dans les projets d'urbanisme et de construction. Les élus et les professionnels en sont les relais indispensables pour que la réussite et les connaissances des anciens servent à résoudre les problèmes d'aujourd'hui.

Principe :

Du fait de sa nature karstique, la vie dans le Larzac dépend et a été façonnée par des savoir-faire permettant de collecter puis de conserver l'eau de pluie qui, bien que tombant en quantité suffisante, disparaît rapidement de la surface par infiltration dans les strates calcaires.

Depuis la simple collecte de l'eau dans les cuvettes naturelles jusqu'aux systèmes très sophistiqués de récupération des eaux pluviales au niveau des maisons (citernes), des villages ou hameaux et des parcours (lavognes), voire le puisage des eaux souterraines, les savoir-faire très anciens tendent aujourd'hui à disparaître. La préservation de l'identité du Larzac passe par le respect d'une continuité culturelle, notamment celle liée à la gestion de la ressource rare et vitale qu'est l'eau.

Dans un contexte de la recherche de haute qualité environnementale et de développement durable, l'architecture traditionnelle peut servir de références quant à la bonne gestion de l'eau. Une meilleure connaissance de l'existant et la mise à disposition auprès du plus grand nombre (habitants, visiteurs, chercheurs...) des techniques et modes d'exploitation anciennes pourraient faciliter la diffusion d'une culture de gestion économe et raisonnée de la ressource en eau.

Porteurs de projet

PNR Grands Causses
Associations
Communes et leurs groupements ...

Partenaires techniques

Agence de l'Eau
PNR Grands Causses
Associations
CAUE Aveyron
CPIE
SDAP ...

Partenaires financiers

Conseil Général
Etat
Union Européenne ...

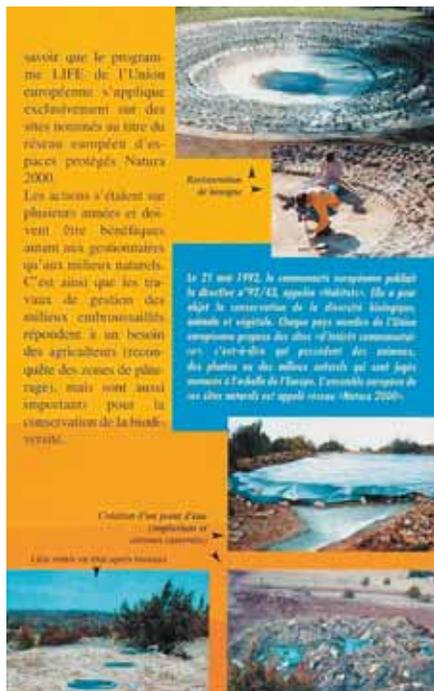
Etude de cas :

la création de points d'eau sur le plateau du Guilhaumard

La modification des pratiques de conduite des troupeaux (élevage moins extensif, abandon du gardiennage, pose de clôtures, choix de parcours proches des sièges d'exploitation, diminution du nombre d'exploitants, nécessité d'entretien régulier...) a entraîné la désaffection de nombreuses lavognes au profit de citernes ou de tonnes d'eau.

Sur le plateau du Guilhaumard, le parc naturel régional des Grands Causses a réalisé des points d'eau qui ont valeur d'exemple. Il s'agit d'un équipement traditionnel modernisé pour satisfaire au mieux les besoins actuels des éleveurs et de leurs troupeaux (conservation sanitaire de l'eau, abreuvement à la demande...).

Participant ainsi au rétablissement de pratiques agro-pastorales traditionnelles (parcours) et à la restauration du patrimoine local spécifique (lavogne), ces opérations sont le support à une sensibilisation des résidents et des passagers aux bienfaits de leur présence.



Propositions d'actions

La mutualisation des connaissances ainsi qu'une préoccupation citoyenne permettraient le développement de techniques contemporaines de gestion des eaux pluviales plus respectueuses des équilibres environnementaux. Ces techniques, inscrites dans une préoccupation de développement durable, peuvent reposer sur les principes et objectifs suivants :

- respecter le circuit naturel des eaux,
- utiliser l'eau à la source,
- limiter l'imperméabilisation des surfaces.

Chaque projet utilisant des techniques alternatives de gestion économe de l'eau doit être encouragé, suivi et relayé afin :

- d'envisager des choix techniques dès le début du projet en consultant des organismes spécialisés ;
- de maîtriser les eaux dans le projet à trois stades :
(1) la collecte ; (2) le stockage ; (3) la restitution ;
- de mobiliser des solutions techniques diversifiées.

Des projets constructifs innovants concernant l'habitat individuel, les équipements collectifs, l'espace public... peuvent alors naître dans le cadre d'une dynamique locale.

La mise en place d'une cellule d'information spécifique à la «gestion économe de l'eau» permettrait de relayer, en permanence, démarches de projets, organismes d'appuis techniques et financiers, filières de mise en œuvre, actions pédagogiques, présentations d'exemples...



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Cité administrative - Bât. G,
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. 33 (0)5 61 58 50 00
Fax. 33 (0)5 61 58 54 48

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

Parc naturel régional des Grands Causses

71 boulevard d'Ayrolle, B.P.126
12101 Millau Cedex
Tél. 33 (0)5 65 61 35 50
Fax. 33 (0)5 65 61 34 80

www.parc-grands-causses.fr